

MEDIATION : Renouveau de la convention de partenariat avec le Tribunal administratif de Montpellier

En présence de :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Monsieur Denis BESLE, Président
Madame Clarisse MOYNIER, Magistrate, première conseillère,
référente médiation
Monsieur Philippe LALLOUE, Greffier en chef
Monsieur Bernard TRAVIER, Médiateur

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 A 11H30

Siège de la Caf de l'Hérault,
139, avenue de Lodève à Montpellier

CAF DE L'HERAULT :

- **Thierry MATHIEU**, Directeur,
- **Paul CLEREN**, Directeur Comptable et financier
- **Malika SETRA**, Responsable Contrôle sur place, Lutte
contre la fraude et Représentation juridique

UN PARTENARIAT EXTRA-JUDICIAIRE POUR DENOUEUR LES SITUATIONS DE LITIGES ET CONTENTIEUX

En mars 2021, le Tribunal administratif de Montpellier et la Caf de l'Hérault expérimentaient un mode extra-juridictionnel de résolution des contentieux : La médiation.

Cette instance intervient durant la phase de contentieux et permet de trouver une solution rapide et simple au litige sans recours au juge. Ce mode de traitement a permis de restaurer un dialogue de confiance entre la CAF et l'allocataire permettant notamment de faciliter le processus de recouvrement des indus des allocataires.

LA MEDIATION : UN MOYEN DE DENOUEUR LES SITUATIONS DE LITIGES EN CAS D'INDUS

Comment se déroule cette phase de médiation ?

L'allocataire et un agent du secteur juridique de la Caf de l'Hérault se rencontrent au Tribunal administratif en présence d'un médiateur indépendant. Ce dernier agit en tant que professionnel neutre, impartial et désintéressé. Suite à cette médiation, soit les deux parties trouvent un accord amiable et l'affaire est clôturée, soit le contentieux suit son cours devant le juge.

A noter que les frais de la médiation sont partagés entre la CAF et l'allocataire qui pourra bénéficier de l'aide juridictionnelle (sous conditions de ressources) ou faire appel à la « protection juridique ». Aucune médiation n'est possible lorsque l'indu résulte d'une manœuvre frauduleuse.

Qui est concerné par cette médiation ?

Ce dispositif concerne les litiges relatifs aux prestations suivantes : Prime d'activité (Ppa), Revenu de solidarité active (Rsa), primes exceptionnelles de fin d'année (pour les bénéficiaires de Rsa) et Aides personnelles au logement.

Les avantages de la médiation :

- Garantit d'une écoute et d'un échange de qualité pour les parties-prenantes,
- Permet d'assouplir les modalités de remboursement de dette,
- Accélère le processus de recouvrement.

QUELQUES CHIFFRES

En 2021, **19 dossiers** (15 pour la CAF et 4 pour le Conseil départemental au titre du RSA) ont fait l'objet d'une médiation.

15 dossiers ont abouti à un accord (11 pour la CAF et 4 pour le Conseil départemental au titre du RSA)